

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du mardi 10 juin 2025

Date de convocation : 03/06/2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23

- présents : 12

- votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 10 juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Laure BLANDIN JOUBERT, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Evelyne CHALÉAT, Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER, Gérard JOURDAN, Malika MEITER

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Nicole FERREIRA à Florence BRES DUFOUR, Francine GAILLARD à Laure BLANDIN JOUBERT, Laurent JOUD à Jean-Marc SOUCIET, Céline FERREIRA VALLA à Yann ESCOFFIER, Cédric COUR à Pascal ALBOUSSIÈRE

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Séverine MAITRE, Fabienne ESPOSITO, Willy GILHARD, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2025-38 – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AN NUMÉRO 800 – DIVISION PARCELLAIRE

Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE

Par délibération n°2024-35 en date du 1^{er} août 2024, le Conseil municipal a autorisé la division parcellaire de la parcelle cadastrée section AN 800 et autorisé Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents de division.

Or le plan de division doit être repris à la suite d'une erreur matérielle de mesure.

Aussi Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération n°2024-35 et de la remplacer ainsi :

La Commune est propriétaire de parcelles de terrain localisées sur son territoire.

Dans le cadre de l'objectif que la commune poursuit en matière de rationalisation de ses biens, la Commune envisage de céder pour partie la parcelle communale située 9 rue des Trois Bûches à des propriétaires privés d'une surface de 2 658 m².

Le projet pressenti aux fins de réalisation d'un équipement d'intérêt collectif nécessite une emprise au sol d'environ 1 200 m².

Un géomètre missionné par la commune a établi une division ayant pour effet, à partir de la parcelle AN n°800 de créer 2 parcelles : une parcelle de 1 497 m² et une parcelle de 1 191 m² destinée à une future cession, comme indiqué sur l'extrait cadastral joint.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU le projet de division parcellaire de la parcelle AN n°800 établi par le cabinet de géomètres-expert BEAUR en date du 19 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur de mesure nécessite de valider un nouveau plan de division ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2024-35 du 1^{er} août 2024 ;
- D'AUTORISER la division parcelle de la parcelle cadastrée section AN numéro 800 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Procès-verbal de délimitation
- Extrait du plan cadastral
- Plan de division

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Malissard, le 12 juin 2025
Le Maire, Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,
La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télécours citoyens » figurant sur le site www.telercours.fr